

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE
FONTAINEBLEAU
MAIRIE DE RECLOSES
77760
Tél. 01.64.24.20.29
Fax. 01.64.24.26.18

ARRETE N°19/2020 portant sur la réglementation
temporaire de la circulation pour cause de festivités
organisé par le comité des Fêtes de Recloses

Le Maire de la commune de RECLOSES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.131-1 à L.131-4,
L.184-13, L.2213-2, L.2213, L.2213-5 et L.2212-13 ;

Vu le Code de la Route, articles R.44 et R.225 et R.225-1 relatif aux pouvoirs des Préfets et
des Maires ;

Vu les articles R.25 et R.26 du livre IV chapitre 2 section 1 du Code Pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministérielle du 6 décembre 1977 relative à l'emploi exclusif des signaux
homologués ;

Vu l'organisation d'une manifestation par le Comité des Fêtes de RECLOSES

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation afin de réglementer la circulation à
l'intérieur du village;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **SAMEDI 29 AOUT 2020 de 13H00 à DIMANCHE 30 AOUT 2020 à 20h00**, lors du déroulement de la manifestation prévu autour de la Mairie la circulation sera interdite :

- Rue des Ecoles (de l'Ecole à la Mairie)
- Place des Ormes

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation pour les déviations nécessaires seront à la charge
de la Mairie.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de la
Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Corps des services incendies et de secours de la
Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la
Reine ;
- Monsieur JEAN Guillaume Président des Comité des Fêtes de RECLOSES

FAIT A RECLOSES, LE 24 août 2020
LA MAIRE,
Sonia RISCO